

## Séance du 28 juin 2016

### **Etaient présents :**

Nicolas Esgain Président;  
Philippe Evrard Bourgmestre ;  
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;  
~~Albert Fabry~~, Marie-Claire Wautier, Françoise Duchateau-Charlier, ~~Adeline Grade-Saffery~~, Sophie Dehaut,  
Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans Eric Meirlaen et  
Christiane Paulus, Conseillers ;  
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);  
Alain Chevalier, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.**

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016.

#### **OBJET N°2 : Travaux - Réfection d'un tronçon de la rue d'Alvau suite à un effondrement - travaux en urgence - décision du Collège communal du 6 juin 2016 - Information.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'urgence impérieuse;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2016 et les motivations de cette décision, libellée comme suit :

*"Le Collège communal,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu l'urgence impérieuse;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> c (l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou négociée avec publicité. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;*

*Considérant qu'une partie de la voirie publique dénommée rue d'Alvau, a été endommagée, dans son tronçon Place de la Fosse/rue d'Alvau n°2, lors des travaux de transformation d'une ancienne grange située à front de ladite voirie et appartenant aux conjoints Pham domiciliés rue Auguste Lannoye, 15 à Mont-Saint-Guibert;*

*Considérant que lors de la démolition partielle de la grange, le mur contre-terre adossé à la voirie s'est effondré entraînant les remblais mis en place par les impétrants (Ores HT, Ores Gaz, IECBW et Belgacom) et une partie du revêtement hydrocarboné et sa fondation;*

*Considérant que cet événement s'est produit en date du 16 novembre 2015; Que la circulation a immédiatement été interdite à tous véhicules;*

*Considérant que cet état de fait est préjudiciable aux habitants des quartiers d'Alvau et*

*Jean Moisse contraints d'emprunter un itinéraire de déviation long et encombré aux heures de pointes;*

*Considérant aussi que cette situation porte préjudice aux professions libérales (notamment aux deux cabinets médicaux) installés rue d'Alvau;*

*Considérant qu'il convient de rétablir au plus vite la circulation sur cette voirie ;*

*Considérant qu'à la suite de diverses réunions qui se sont tenues sur place en présence des propriétaires, de l'entrepreneur, de l'ingénieur désigné par les propriétaires, des compagnies d'assurances, il n'a pas été possible de trouver des solutions permettant de réparer au plus tôt la voirie endommagée et de rétablir la circulation;*

*Considérant qu'au mois de juillet, soit dans 3 semaines, les entreprises de voiries seront en congé ; Qu'il est impératif de lancer le marché sans délai afin de pouvoir l'adjuger pendant cette période de congé et débiter les travaux au mois d'août ;*

*Vu le cahier spécial des charges relatif au marché " Reconstruction de la rue d'Alvau (n°2M16-064)", établi par le bureau d'études C<sup>2</sup> Project SPRL, chemin de la Maison du Roy, 30d à 1380 Lasne désigné par l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) agissant comme consultant technique et administratif conformément à la convention du 21/03/2016 ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.369,10 € HTVA ou 51.266,61€ TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 lors de la modification budgétaire n°1 approuvée en séance du Conseil communal du 19 mai 2016;*

*Considérant que l'avis du Directeur financier f.f. a été sollicité en urgence en date du 02/06/2016 ; Que son avis rendu le 3 juin 2016 est favorable;*

*Décide:*

*Article 1er: De réaliser en urgence les travaux de reconstruction de la rue d'Alvau conformément au cahier spécial des charges n°2M16-064, établi par le bureau d'études C<sup>2</sup> Project SPRL, chemin de la Maison du Roy, 30d à 1380 Lasne désigné par l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) agissant comme consultant technique et administratif conformément à la convention du 21/03/2016.*

*Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

*Art. 3: D'approuver le montant estimé du marché à la somme de 42.369,10 € HTVA ou 51.266,61€ TVA 21% comprise.*

*Art. 4: De couvrir la dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, approuvée par le Conseil communal en séance du 19 mai 2016.*

*Art. 5: D'inviter l'Intercommunale du Brabant Wallon à procéder sans délai à la mise en adjudication.*

*Art. 6 : D'informer le Conseil communal de cette décision relative à la réalisation des travaux en urgence lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L1222-3 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."*

**Décide :**

**Article unique :** De prendre acte conformément à l'article L1222-3 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la décision du Collège communal du 6 juin 2016 relative aux travaux en urgence de réfection d'un tronçon de la rue d'Alvau suite à son effondrement .

**OBJET N°3 : Travaux - Pont de la rue des Sablières - Rétablissement du revêtement de la voirie après démolition et remblai de l'ancienne voie ferrée - Marché en urgence - délibération du Collège communal du 23 mai 2016 - Information.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'urgence impérieuse;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2016 et les motivations de cette décision, libellée comme suit :

*"Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou négociée avec publicité. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de la spécificité technique) ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;*

*Considérant que le pont de la rue des Sablières, propriété de l'ancienne société d'exploitation de sablières à Mont-Saint-Guibert, actuellement la SA Shanks, est vétuste ; Qu'il a été interdit à toute circulation en date du 15/04/2016 ;*

*Considérant que cet axe important d'entrée et sortie de la Commune (+/- 900 véhicules/heure aux heures de pointe) doit être rouvert à la circulation dans les plus brefs délais afin de diminuer les nuisances pour les riverains des rues de Corbais et des Trois Burettes ;*

*Que cette urgence contraint le Collège communal d'exercer la compétence du Conseil communal afin d'éviter que ne se perpétuent les dommages importants précités, si une décision n'était pas prise dans les plus brefs délais ; Qu'il s'agit d'un événement non imputable au pouvoir adjudicateur et qui ne pouvait raisonnablement pas être prévu par ce dernier ;*

*Considérant que la SA Shanks a demandé offres auprès des 3 sociétés suivantes:*

- De Kock Wavre SA, Avenue Zénobe Gramme 9 à 1300 Wavre;*
- Wanty SA, Rue des Mineurs 25 à 7134 Peronnes-lez-Binche;*
- Pino Cardella Terrassements SA, Rue Taille aux Chevaux 25 à 6540 Mont-Sainte-Geneviève (Lobbes)*

*Considérant que le choix de la SA SHANKS s'est porté sur l'entreprise Wanty SA, Rue des Mineurs 25 à 7134 Peronnes-lez-Binche qui leur a remis l'offre la plus avantageuse au regard de leurs critères;*

*Considérant que le service "Cadre de Vie" propose de profiter de la présence sur place de cet entrepreneur renommé pour lui confier la réalisation du rétablissement du revêtement de la voirie suite à la démolition du pont, rue des Sablières ; Et plus précisément :*

*Réalisation de travaux de rétablissement d'un tronçon de la rue des Sablières sur remblai et comprenant :*

- Travaux préparatoires à charge de Shanks SA :*

*Le traitement du fond de coffre est réalisé dans le cadre du remblai ;*

*Les culées du pont démolit à charge de la SA SHANKS, seront recouverte d'une couche de remblai stabilisé destinée à servir de fondation au revêtement à mettre en œuvre ;*

- Travaux à charge communale :*

*Réalisation d'un tronçon de voirie en béton discontinu d'une longueur de +/- 30m*

*Vu le cahier spécial des charges relatif au marché " Rue des Sablières - Rétablissement du revêtement de la voirie suite à la démolition du pont", établi par le service « Cadre de Vie » et complété par les plans techniques établis par le bureau Philippe Ledoux de Mont-Saint-Guibert ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 59.000,00 € HTVA ou 71.390,00€ TVA 21% comprise ;*

*Considérant que la SA Wanty a été invitée à remettre offre, conformément au Cahier spécial des charges et vu l'urgence, en date du 17/05/2016;*

*Considérant que le crédit sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 lors de la modification budgétaire n°1 ;*

*Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière a été sollicité en urgence en date du 10/05/2016 ; Que son avis est réputé favorable par dépassement de délai;*

*Vu l'offre de prix négociée de l'entreprise Wanty SA, Rue des Mineurs 25 à 7134 Peronnes-lez-Binche parvenue en date du 20/05/2016 d'un montant contrôlé de 24.709,87€ HTVA, soit 29.898,94€ TVA21%C;*

*Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme doit être sollicitée pour la modification de la voirie, conformément aux dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et au décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale;"*

#### **Décide :**

**Article 1er:** De prendre acte conformément à l'article L1222-3 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la décision du Collège communal du 23 mai 2016 relative aux travaux de rétablissement du revêtement de la voirie suite à la démolition du pont de la rue des Sablières et appartenant à la SA SHANKS.

**Art. 2:** d'inviter le Collège communal à solliciter au plus tôt un permis d'urbanisme pour la modification de la voirie.

**OBJET N°4 : Travaux - Construction d'une annexe pour la maison d'enfants les hirondelles - Supplément de dépense suite à l'adjudication - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier des charges N° 2015226 relatif au marché de construction d'une annexe pour la Maison de l'Enfance « Les Hirondelles » établi par l'auteur de projet, Bureau d'études Lenchant, Petite Chaussée 1A à 1435 Mont-Saint-Guibert, et conforme aux critères de l'ONE et de l'exploitant;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé de 96.191,27 € hors TVA ou 116.391,44 € TVA 21% comprise et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des critères d'attribution et des pièces justificatives complémentaires, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Ets Malice sa, avenue du Marly 15 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de **122.657,52 € hors TVA ou 148.415,60 € TVA 21% comprise;**

Vu le rapport du coordinateur de sécurité duquel il ressort que cette offre répond aux normes établies par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours de calendrier et se termine le 29 juillet 2016;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20140030) et sera financé par fonds propres et subsides; Que l'inscription budgétaire est de **138.000,00€** ;

Considérant que l'inscription budgétaire est insuffisante pour couvrir la dépense ; Que le montant de l'offre retenue est supérieur de **10.415,60€** ; Que l'article budgétaire devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant wallon, bâtiment Archimède - bloc D, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 18.000,00 €; Que l'échéance de la promesse de subsides est fixée de manière irrévocable au 01 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Service Régional d'Incendie (SRI) de Wavre du 06 juillet 2010 défavorable à la poursuite de l'activité de la Maison de l'Enfance ;

Considérant qu'il est impératif de mettre le bâtiment en conformité tant en termes de sécurité incendie qu'en termes de normes de l'ONE ; Que des difficultés de procédure de marché public ont entraîné un retard considérable dans l'aboutissement du projet ; Que ce retard est préjudiciable à la sécurité et au bien-être des enfants et des puéricultrices ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé;

Considérant que son avis a été sollicité le 15 juin 2016;

Que son avis remis en date du 17 juin 2016 est favorable ;

Considérant que l'attribution du marché par le Collège communal ne pourrait avoir lieu qu'après le vote par le Conseil communal de la modification budgétaire n°2;

Vu cependant l'échéance de la promesse de subsides, la durée limitée de validité de l'offre et les risques potentiels encourus lors l'exploitation du bâtiment ;

Vu l'urgence ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique** : D'approuver le supplément de dépense d'un montant de **10.415,60 €** pour l'adjudication du marché de construction d'une annexe pour la Maison de l'Enfance « Les Hirondelles » à

inscrire à l'article 124/724-60 (n° de projet **20140030**) du budget extraordinaire 2016, lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET N°5 : MSG PROPLETE : Sacs poubelles OMB 60L et 100 L & sacs poubelles organiques - de septembre 2016 à mars 2018 - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° 2016238 relatif au marché "MSG PROPLETE : Sacs poubelles OMB 60L et 100 L & sacs poubelles organiques - septembre 2016 à mars 2018." établi par le service "Cadre de Vie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.060,00 € hors TVA ou 47.262,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87601/124-04 du budget ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. est exigé, que cet avis a été sollicité le 23 mai 2016;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été rendu en date du 23 mai 2016 par le Directeur Financier f.f.;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016238 et le montant estimé du marché "MSG PROPLETE : Sacs poubelles OMB 60L et 100 L & sacs poubelles organiques - septembre 2016 à mars 2018", établi par le service "Cadre de Vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.060,00 € hors TVA ou 47.262,60 € TVA 21% comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 87601/124-04 du budget ordinaire.

**OBJET N°6 : Déclassement de matériel roulant - une chargeuse pelleteuse et une camionnette - Approbation.**

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er : de marquer son accord sur le déclassement pour cause de vétusté, des véhicules ci-après :

- camionnette VW acquise d'occasion en 2001 à l'IECBW et mise à disposition du centre sportif.
- chargeuse pelleteuse CASE acquise en 1991.

Article 2 : de charger le Collège communal de vendre les épaves.

Article 3 : d'en informer la Directrice financière.

**OBJET N°7 : Environnement - Projet de convention de partenariat (corbeilles publiques + arrosage) avec l'ASBL La Cordiante - Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la charte communal de l'intégration des personnes handicapées adoptée par le Conseil communal en séance du du 25/10/2007 et de la charte sur l'égalité des chances signée par la commune en 2012 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Mont-Saint-Guibert et l'ASBL « La Cordiante » de Villers-La-Ville;

Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition par l'ASBL La Cordiante d'une équipe technique pour l'arrosage des bacs à fleurs et la collecte des corbeilles publiques ;

Considérant que les services de l'ASBL La Cordiante, prestés depuis 2014, ont donné entière satisfaction;

Vu l'impact social du projet, l'ASBL La Cordiante étant un service d'accueil de jour pour personnes porteuses d'un handicap mental, qui soutient les activités d'utilité sociale ;

Vu l'impact environnemental du projet, l'ASBL La Cordiante réalisant l'arrosage des bacs à fleurs et la collecte des corbeilles publiques à l'aide d'un cheval de trait et d'un vélo électrique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 766/124-06 (prestation de tiers service plantations) et article 876/124-06 (vidange des corbeilles publiques) ;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2016 de la Directrice financière;

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL "La Cordiante" telle que reprise ci-après :

Vu les objectifs tels que définis dans le projet pédagogique de l'ASBL La Cordiante et résumés comme suit :

- Favoriser l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société en partant de leurs besoins et en partant sur leur potentiel.
- Contribuer à l'autonomie et au bien être de ces personnes, en insistant sur leur inscription au sein de la collectivité (associations partenaires, commune, public...);

Et dans le respect des engagements communaux tels que la charte communale de l'intégration de la personne handicapée adoptée par le Conseil communal en séance du 25/10/2007 et de la charte sur l'égalité des chances signée en 2012 ;

### **Il est convenu,**

Entre:

D'une part, le Collège communal de 1435 Mont-Saint-Guibert ci-après dénommé « la Commune » dont le siège est situé à 1435 Mont-Saint-Guibert, Grand'Rue, 39, représentée par Monsieur Philippe EVRARD, Bourgmestre et Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 28 juin 2016,

D'autre part, l'association sans but lucratif « La Cordiante », ci-après dénommée l'ASBL, dont le siège est situé à 1495 Villers-La-Ville (Tilly) Rue de Strichon, 53, représentée par Monsieur Yves Kayaert, Président. En vue d'organiser une collaboration dans l'intérêt de la Commune et dans le respect du code de la démocratie locale et de la décentralisation (AGW du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004), il est convenu et accepté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une équipe technique composée de jeunes handicapés mentaux encadrés par un éducateur spécialisé pour effectuer l'arrosage des plantations annuelles (54 bacs) et la vidange des corbeilles publiques (58 corbeilles) à l'aide d'un cheval de trait et/ou d'un vélo à assistance électrique.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est établie du **01/07/2016 au 30/06/2017**. Elle est renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction.

Le planning des prestations est le suivant :

- 2 jours de prestations/semaine de mai à septembre (les mardis et samedis).
- 1 jour de prestation/semaine d'octobre à avril (les lundis).

### **Article 3 – Engagements des parties**

L'ASBL s'engage à effectuer les opérations, valorisantes pour les jeunes qui lui sont confiés et dans les principes de protection de l'environnement, telles que décrites ci-après:

- L'arrosage des 54 bacs fleuris avec un cheval de trait tirant une remorque d'eau de pluie munie d'une pompe alimentée par un panneau solaire. L'évacuation des fleurs fanées est comprise dans le travail à effectuer. L'équipe est composée d'un meneur/éducateur et d'un jeune porteur de handicap.
- Le ramassage des corbeilles publiques (58) soit avec un vélo électrique muni d'une remorque adaptée, soit avec le cheval. L'équipe est composée d'un éducateur et de plusieurs jeunes porteurs de handicap. La collecte hippomobile est obligatoire dans chaque village de l'entité, sauf le hameau des Bruyères, au moins une fois par mois.

- La participation une fois par an à une manifestation locale organisée par le Commune avec une activité à définir de commun accord.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition un espace au dépôt communal pour stocker et entretenir le matériel nécessaire ;
- Autoriser le remplissage de la cuve à la citerne d'eau de pluie de l'atelier communal. La prise d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable (réseau IECBW) n'est pas autorisée. Des points de pompage d'eau existent dans chaque village et seront déterminés de commun accord.
- Mettre à disposition un conteneur à déchets (D.I.B.) au dépôt communal.

La Commune représentée par Philippe Gosselin, chef de bureau technique, et Henri Van De Wyer, conseiller en environnement et l'ASBL représentée par Yves Kayaert, Président, se réuniront chaque trimestre en vue de mesurer la réalisation des objectifs, de s'informer sur l'évolution de l'application de la convention et de prévoir des adaptations éventuelles à la collaboration.

Un rapport annuel d'évaluation sera communiqué au Collège communal et au conseil d'administration de l'ASBL.

#### **Article 4 – Interventions financières**

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 3, la Commune s'engage à verser une indemnité de **300,00€ par jour de prestation** par versement sur le compte BE80 0012 1219 7377 ouvert au nom de l'ASBL sur base d'une déclaration de créance mensuelle ; La Commune se réserve le droit de réclamer toutes pièces justificatives qu'elle jugerait utiles pour le contrôle des prestations. Le délai de paiement est fixé à 45 jours calendrier.

#### **Article 5 – Responsabilités**

L'ASBL « La Cordiante » est titulaire des polices d'assurances couvrant notamment :

- son personnel contre les accidents de travail et sur le chemin de travail ;
- les véhicules soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;
- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

La responsabilité de la commune ne peut en aucune manière être engagée dans le cadre des missions confiées au prestataire de service. Tous dommages causés à des tiers ou à leurs biens sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

L'ASBL s'engage à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

#### **Article 6 - Modifications**

Toute modification de cette convention n'entrera en vigueur qu'après l'accord express du Collège communal et du Conseil d'administration de l'ASBL.

#### **Article 7 – Litiges**

Tout litige qui surviendrait par l'application de la présente convention sera levé prioritairement par une conciliation entre les deux partenaires.

En cas de contestation, les Tribunaux de Nivelles sont les seuls compétents.

#### **Article 8 – Fin**

La présente convention prend fin comme défini à l'article 2. Elle ne pourra être résiliée unilatéralement par un partenaire que par lettre recommandée et moyennant un préavis d'un mois.

La non-exécution répétée des prestations est un motif de résiliation.

#### **Article 9**

La présente convention a été soumise à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 23 juin 2016 et du conseil d'administration de l'ASBL en date du .....

**Article 2** : de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

**Article 3** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits aux articles 766/124-06 (arrosage) et 876/124-06 (ramassage des poubelles) du budget ordinaire.

<p><b>OBJET N°8 : Guibert sports finances - Zone de sports américains - financement de la partie non-subsidiée - Approbation.</b></p>
---

Revu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2015, relative au financement de la partie non-subsidiée du projet d'aménagement d'une zone de sports américains;

Considérant que l'Asbl "Guibert sports finances" a introduit auprès du SPW "Infrasports", une demande de subside ayant pour objet l'aménagement d'un terrain synthétique destiné à la pratique du baseball, football américain et football classique, sur les terrains sis rue du Cerisier ;

Considérant que l'Administration communale, soutient ce projet ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité à saisir, afin de renforcer et de redynamiser la pratique sportive dans des installations adéquates ;

Considérant que l'estimation du projet a été revue, à la demande du SPW "Infrasports", laquelle s'élève à 1.413.946,50 € hors T.V.A (métré estimatif du 14/06/2016).;

Considérant que le montant du subside régional peut atteindre 75 % du montant total des travaux ;

Considérant que le solde des travaux est à charge de l'Asbl Guibert sports finances et que celle-ci devra trouver les moyens de financement nécessaires afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que pour autant que le subside régional soit accordé, l'Administration communale peut garantir le financement de la partie non-subsidiée, soit en se portant garant de l'emprunt que l'Asbl « Guibert sports finances » devrait contracter, soit en consentant à l'Asbl « Guibert sports finances » une avance de trésorerie ;

Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière a été sollicité le 20 juin 2015;

Considérant que son avis remis le 20 juin 2016 est favorable;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir débattu ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de soutenir la demande de subside de l'Asbl « Guibert sports finances » auprès « d'Infrasports » en vue de l'aménagement de terrains de sports synthétiques destinés à la pratique du baseball, football américain et football classique sur les terrains situés rue du Cerisier, selon le métré estimatif modifié du 14/06/2016 d'un montant de 1.413.946,50 euros hors T.V.A..

**Article 2 :** de marquer son accord de principe sur l'octroi à Guibert sports finances d'une aide financière soit sous forme de garantie de l'emprunt que l'Asbl devrait solliciter, soit pas avance de trésorerie, afin de financer le solde des travaux à concurrence d'un maximum de 25 % du total des travaux (partie non subsidiée) pour autant que d'une part, le montant total du projet ne dépasse pas la somme de 1.500.000 euros hors T.V.A. et que d'autre part, l'Asbl « Guibert sports finances » obtienne la promesse de subsides «d'Infrasports » et qu'elle puisse apporter les garanties qu'elle sera en mesure de tenir ses engagements financiers.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à l'Asbl « Guibert sports finances »

**OBJET N°9 : Personnel - recrutement pour le service de l'urbanisme d'un agent administratif statutaire de niveau D sur base de la mobilité volontaire - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1 à L1213-1;

Vu le cadre du personnel communal approuvé par le Conseil communal **en séance du** ainsi que par l'Autorité de tutelle;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal;

Considérant qu'un membre du personnel communal de niveau D administratif a été admis à pension le 1er janvier 2015;

Considérant dès lors qu'un emploi de niveau D administratif est vacant au cadre;

Considérant la nécessité de pourvoir à un emploi de niveau D administratif **au service du cadre de vie** pour la gestion des dossiers en matière d'urbanisme;

Sur proposition du Collège communal de procéder à un recrutement et de pourvoir à cet emploi par mobilité volontaire;

Vu l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'action sociale qui ont un même ressort;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** de constater la vacance d'un emploi de niveau D statutaire au cadre du personnel.

**Article 2 :** de procéder au recrutement d'un agent administratif de niveau D4 à D6 et de pourvoir à cet emploi par mobilité volontaire conformément à l'arrêté royal 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire du personnel statutaire des communes et des centres publics d'action sociale du même ressort.

**Article 3 :** de charger le Collège communal des formalités administratives d'appel à la mobilité auprès du Centre public d'action sociale de Mont-Saint-Guibert.

Madame Monique Brasseur-Devaux ne participe pas au vote du point suivant relatif aux comptes de l'année 2015 du CPAS, étant donné son double statut de Conseillère communale et de Conseillère du CPAS.



**OBJET N°10 : Tutelle sur le CPAS - Compte 2015 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 09/05/2016 - Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes de l'exercice 2015 établis par le CPAS ;

Vu l'avis de la Directrice financière en date du 20 juin 2016 annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

**Art. 1er :** D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<b>Bilan</b>		<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
		1.493.092,98 €	1.493.092,98 €
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	1.855.553,41 €	2.002.648,67 €	147.095,26€
Résultat d'exploitation (1)	1.860.374,60 €	2.004.043,37 €	143.668,77 €
Résultat exceptionnel (2)	226.386,94 €	21.934,63 €	(-) 204.452,31 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>2.086.761,54 €</b>	<b>2.025.978,00 €</b>	<b>(-) 60.783,54 €</b>
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		2.134.350,66 €	219.497,71 €
Non Valeurs (2)		849,48 €	-
Engagements (3)		2.033.798,34 €	154.497,71 €
Imputations (4)		2.017.304,34 €	134.345,16 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)		99.702,84 €	65.000,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)		116.196,84 €	85.152,55 €

**Art. 2 :** De charger le Collège communal de transmettre un exemplaire du compte aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L 1122-23 du CDLD, tel que modifié par le Parlement wallon en date du 26 mars 2014.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération au CPAS, au service des Finances et à la Directrice financière.

*Monsieur le Président demande ensuite si les membres du Conseil souhaitent user de leur droit d'interpellation. Monsieur Patrick Bouché, Echevin des travaux informe l'assemblée qu'un communiqué paraîtra dans le prochain bulletin communal concernant les travaux de réfection de la rue d'Alvau. Madame Sophie Dehaut remet au Collège une pétition que les habitants de la rue d'Alvau et de la rue de Nil lui ont remise, par laquelle ils souhaitent être mieux informés sur l'état d'avancement des travaux de*

*réfection en cours à la rue d'Alvau. Elle fait ensuite remarquer que le Collège aurait dû mieux communiquer à ce propos.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

**Le Directeur général**

**Le Bourgmestre**

**Alain Chevalier**

**Philippe Evrard**